MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième et cinquante-sixième séances

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Cinquante-cinquième séance – Lundi 17 mai 1999, à 17 h

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Anne-Marie Bisetti, M. David Brolliet, Mmes Liliane Chabander Jenny, Alice Ecuvillon, MM. Philip Grant, Pierre Huber, Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. Albert Knechtli, Jan Marejko, Mme Françoise Pellet Erdogan, M. Jean-Luc Persoz, Mme Nicole Rochat, MM. Manuel Tornare, Pierre-André Torrent* et *René Winet*.

CONVOCATION

Par lettre du 5 mai 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 17 mai 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e listes 1999.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

SÉANCE ORDINAIRE

Cinquante-sixième séance – Lundi 17 mai 1999, à 18 h 45

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 18 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger, maire, M. Alain Vaissade, Mme Jacqueline Burnand* et *M. Michel Rossetti,* conseillers administratifs.

Assiste à la séance: *M. Pierre Muller,* vice-président.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour des médiateurs de quartier» (M-383)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– depuis la fusion des communes en 1931 les quartiers de la ville de Genève ne sont plus représentés officiellement auprès des autorités communales;
– les élus du Conseil municipal ne sont pas élus directement par les citoyens d'un quartier donné et que la représentativité du Conseil municipal par rapport aux différents quartiers tient du hasard;
– les quartiers connaissent de nombreux enjeux les concernant spécifiquement et pour lesquels il serait souhaitable de créer un lien direct entre les quartiers et les autorités municipales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toute solution qui pourrait permettre la mise en place dans chaque quartier d'un médiateur ou d'une médiatrice de quartier qui aurait pour fonctions:

– de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné;
– de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales sur des projets concernant spécifiquement un quartier (aménagements urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation);
– d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartier;

[1] Annoncée, 3063.

– de jouer un rôle d'ombudsman et le cas échéant d'organiser des médiations en cas de conflit au sein du quartier sur ce type d'enjeux;
– de préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans d'un quartier.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés sous forme de jetons de présence selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils pourraient disposer d'un ou de plusieurs adjoints.

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner.

M. Roman Juon (S). Pour cette motion, nous avions envisagé un autre titre, un peu plus explicite, soit: «Pour des mairies ou des maires de quartier». Notre groupe, afin de ne pas créer de confusion vis-à-vis de la population entre les anciennes mairies et le rôle des maires, n'en n'a pas voulu et c'est la raison pour laquelle nous avons intitulé cette motion: «Pour des médiateurs de quartier».

Dans le *Larousse*, «médiateur», dans une de ses acceptions, est décrit de la façon suivante: «Médiateur de la République: autorité indépendante jouant… le rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les particuliers au sujet de leurs revendications concernant le fonctionnement d'un service public.»

Depuis la fusion des communes en 1931, les quartiers de la Ville de Genève ne sont plus représentés officiellement auprès des autorités communales. Les élus du Conseil municipal ne sont pas élus directement par les citoyens d'un quartier donné, et la représentativité de ceux-ci, par rapport aux différents quartiers, tient du hasard. Nous n'avons pas de quota de quartier, comme cela se fait par exemple dans le canton de Vaud, où les districts ou les régions sont représentés au Grand Conseil. Chez nous, c'est un peu le hasard et l'on pourrait se retrouver uniquement avec des élus venant, par exemple, de Champel-Florissant. Il est clair que cette hypothèse relève d'un plan théorique, car, en pratique – et je connais la plupart d'entre vous – je sais que, en général, vous représentez bien votre quartier, vous faites votre travail de citoyen et d'élu. Cependant, en tant qu'élus, vous ne pouvez pas tout faire et il est parfois difficile d'assumer le relais entre les citoyens et les autorités municipales.

Les quartiers connaissent de nombreux enjeux les concernant spécifiquement et pour lesquels il serait souhaitable de créer un lien direct entre les quartiers et les autorités municipales.

Le rôle de ce médiateur serait, entre autres, de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné; de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales concernant des projets spécifiques du quartier: aménagements urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation et bien d'autres activités aussi; d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartier. Cela est très important, car le médiateur doit servir de relais entre le souhait des habitants et les autorités; il devrait jouer un rôle d'ombudsman et, le cas échéant, organiser des médiations en cas de conflit au sein du quartier sur ce type d'enjeux. Enfin, il devrait préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs ou médiatrices seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans du quartier. Actuellement, il y a 19 bureaux de vote en ville; on pourrait diviser ces bureaux, trouver d'autres formes, mais il est clair que, dans chaque quartier, ce n'est pas du jour au lendemain, d'un coup de baguette magique que l'on va pouvoir opérer ces changements. Les choses doivent se mettre en place gentiment, au fil du temps, en fonction des personnes qui seraient intéressées à jouer le rôle de médiateur ou de médiatrice.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal, voire privé si cela s'avère nécessaire.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés, sous forme de jetons de présence, selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils pourraient disposer d'un ou de plusieurs adjoints.

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner, en bénéficiant – cela existe déjà – de la logistique des maisons de quartier ou des services sociaux.

Voilà ce que nous vous demandons de soutenir. Cette motion demande une étude – ce n'est ni un ordre ni un postulat – afin d'essayer d'aller de l'avant dans ce domaine. Pour le moment, l'expérience nous démontre que ce que fait le Conseil administratif à ce niveau, c'est déjà pas mal du tout, surtout si l'on compare à ce qui se faisait il y a douze ans, mais nous pensons qu'il est possible d'aller encore un petit peu plus loin. Il faut que les médiateurs de quartier puissent mieux représenter leur quartier. Ils seraient chargés de véhiculer les informations,

de faire passer en consultation les projets du Conseil administratif et, surtout, de soulager le Conseil administratif qui, trop souvent, se sent obligé de se déplacer lui-même dans les différents quartiers, ce qui est une tâche extrêmement lourde.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs villes en France voisine, notamment Annecy, Lyon et Grenoble, afin de constater comment cela se passait. Par exemple, le maire de Grenoble se déplace une fois par année dans les 12 arrondissements, et cela est tout à fait concevable; mais se déplacer chaque fois qu'il faut présenter un projet est tout à fait aberrant; ce n'est pas du bon travail.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous avons présenté cette motion, qui va un peu dans le sens de ce que nous avons voté récemment, qui sera présenté en septembre et qui a trait aux outils de la démocratie. Il faut aussi ajouter que nous avons été un peu déçu de l'expérience globale du Conseil administratif dans le domaine de la médiation de quartier. Les informations n'ont pas toujours été transmises comme on aurait dû le faire, et l'avis des habitants n'a pas toujours été suivi. Je ne veux pas vous donner des exemples ici, car je pense que chacun de vous en connaît passablement.

Nous vous demandons donc de soutenir cette motion qui, je l'espère, sera prise en compte par le nouveau Conseil administratif.

Préconsultation

M. Bernard Paillard (AdG). Monsieur le président, j'interviens pour vous prier de transmettre à M. Juon une question, qui est peut-être un peu mesquine, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est du financement. Est-ce que M. Juon a déjà donné des informations à ce sujet? Si oui, j'avoue qu'elles m'ont échappé et, si ce n'est pas le cas, j'aimerais des précisions à ce sujet.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera cette motion, même si cette dernière peut paraître sympathique. Il est peut-être vrai que les gens dans les quartiers ont besoin qu'on les soutienne, mais ce qui fait peur au groupe radical, c'est, à la lecture de cette motion, tout ce que cela va engendrer.

Les habitants des quartiers devront élire ces médiateurs; il faudra nous expliquer comment ils vont le faire. Faudra-t-il organiser des votations? Je pense que cela va quand même coûter quelque chose! Ensuite, ces médiateurs seront indemnisés par des jetons de présence – tels que les conseillers municipaux – et pourront avoir un ou plusieurs adjoints; cela commence à faire beaucoup d'argent, me semble-t-il, pour ce qu'ils vont faire!

En ce moment, quand il y a des problèmes ou des cas spéciaux – on le voit à la commission des pétitions – on fait appel à un médiateur. A part pour quelques cas bien précis, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles entités pour s'occuper des problèmes dans les quartiers, d'autant plus que l'on s'aperçoit maintenant que les agents de ville ont quand même bien moins de travail qu'auparavant et qu'on pourrait peut-être aller dans leur direction, sans pour autant doubler leur nombre, comme cela a été proposé par leur capitaine dans un article paru récemment dans un quotidien. Je pense que l'on doit déjà voir si le personnel municipal peut être chargé de certaines des tâches présentées dans la motion, avant d'engendrer de nouvelles dépenses.

M. Alain Dupraz (AdG). Dans l'intervention de M. Juon, j'ai entendu le mot «citoyen». J'aimerais savoir s'il s'agit uniquement de citoyens suisses ou si les étrangers pourraient également être élus et élire les médiateurs de quartier. Je pose la question, merci.

M. Roman Juon (S). C'est une motion que nous présentons, donc un objet qui demande une étude. Il est clair que nous n'avons pas la prétention de commencer à aligner des chiffres pour structurer ce projet. Si on demande au Conseil administratif de mener cette étude, c'est bien parce qu'on n'a pas les moyens de le faire! Sinon, vous nous donnez les crédits pour faire un projet d'arrêté, ensuite nous faisons étudier le projet par quelqu'un d'autre! Actuellement, on n'a pas de chiffres. Nous pourrions en inventer, mais il serait malhonnête vis-à-vis du Conseil municipal d'articuler des chiffres que nous n'avons pas!

Je suis étonné de l'attitude du groupe radical. Il ne veut pas voter cette motion, mais, à la fin de son intervention, il lance des pistes. Le but d'une motion, quand elle est acceptée, c'est bien de la renvoyer au Conseil administratif qui doit l'étudier en tenant compte des interventions. Votre idée des agents de ville, Monsieur Dossan, pourquoi ne pas en tenir compte? Il y a des îlotiers qui, cela dépend du quartier, pourraient se voir attribuer de nouvelles tâches.

Quant aux jetons de présence, vous connaissez les vôtres. Il vous est facile de faire le calcul en multipliant le taux horaire par le nombre d'heures. Dans certains quartiers, il faudra peut-être intervenir plus souvent que dans d'autres, mais pour l'instant on n'en sait rien!

Quant à savoir si les étrangers pourront voter et être élus, cela va de soi. Je crois que, dans cet hémicycle, on a toujours défendu le droit de vote des étrangers, surtout en matière communale. Alors, en matière de quartier, il serait bien malvenu de ne pas leur donner le droit de vote ainsi que le droit d'être éligible en tant que médiateur.

M. Michel Ducret (R). Pour le groupe radical, ce qui est inacceptable dans cette proposition, c'est le problème de la confusion. Il y a déjà une confusion dans le public entre le pouvoir judiciaire, le «pouvoir» du Conseil municipal et les prérogatives du Conseil administratif. Comment donc gérer de telles confusions possibles, alors qu'aujourd'hui même il règne aussi dans les esprits une immense confusion entre les compétences de la Ville et celles de l'Etat. Dans la presse locale, on peut même constater que des personnes âgées qui habitent Genève sont persuadées que Jacques Chirac est président de la Confédération! Il y a déjà passablement de confusion dans nos structures actuelles, et je pense qu'il serait plus judicieux de mieux les faire connaître, plutôt que d'en ajouter de nouvelles.

Ensuite, il a été posé une question au sujet du contrôle politique, mais on n'y a pas répondu. Il me semble qu'il est essentiel, lorsque l'on fait une proposition de ce genre, de répondre à ce sujet. Quel contrôle politique y aura-t-il sur ce nouveau pouvoir intermédiaire? Qui l'exercera et comment?

Enfin, cette motion ne dit rien sur les coûts qu'elle va engendrer, c'est normal, mais elle ne dit rien non plus sur le financement de ces coûts, et cela est nettement plus grave.

Au vu de toutes ces considérations, le groupe radical dira non à cette motion telle qu'elle est présentée. Il vaudrait beaucoup mieux, si on suit l'exposé des motifs, proposer de réintroduire les circonscriptions électorales, voire de rétablir les anciennes communes, ce qui aurait au moins l'avantage de rendre possible la création d'une communauté urbaine avec les grandes communes voisines de la Ville de Genève, ainsi il n'y en aurait pas une qui écraserait les autres et cela irait peut-être plus dans le sens de la motion qui émane du Parti socialiste.

M. Sami Kanaan (S). Je regrette que l'on ait recours à des considérations technocratiques pour refuser cette motion. Il se peut qu'il y ait confusion. Tant mieux, si M. Ducret a suffisamment d'éléments pour affirmer de manière aussi claire qu'il y a une grande confusion dans la population sur les structures actuelles. C'est possible, mais ce n'est pas une excuse, au contraire, pour ne pas chercher à faire des réformes. En fait, cette motion – et ce qui pourrait en résulter – permettrait justement de remettre sur le tapis des questions d'organisation de canton, mais d'une manière suffisamment modérée pour permettre de tester de nouvelles solutions.

Finalement, ce qui est derrière cette motion, c'est l'acceptation de l'idée que le quartier à Genève constitue une entité socio-économique, socioculturelle, ayant une certaine réalité. Dans la tête des gens, cela représente quelque chose. Habiter les Eaux-Vives, les Pâquis, la Servette, et ainsi de suite, cela présuppose

aussi qu'il y ait au niveau des quartiers des acteurs, des associations, des institutions sociales ou culturelles, et c'est le cas. Combien de combats ont été menés dans cette ville au nom des quartiers, la protection des intérêts des habitants ou des commerçants d'un quartier! Nous avons même eu, ces dernières années, toute une série de référendums municipaux tournant autour d'enjeux, alors appelés «enjeux de quartier».

Il se trouve qu'à Genève nous avons cette chance d'avoir une forte identité des quartiers. En fait, cette motion pourrait ouvrir une discussion beaucoup plus large, qui montre que la véritable structure, dans la tête des gens, ce n'est plus la commune, le canton et la confédération, mais le quartier, l'agglomération, la région et ainsi de suite. La communauté urbaine, qu'appelle de ses vœux Michel Ducret, rejoint entièrement nos préoccupations et nous la souhaitons aussi. Je dirai que le quartier fait partie de cette discussion sur les véritables échelles, les échelles réelles, telles que les perçoivent les gens, par opposition à des échelles institutionnelles qui datent du siècle passé.

Nous n'avons pas voulu remettre abruptement tout sur le tapis. On nous aurait accusé de bazarder les communes du jour au lendemain. Si nous avions proposé aujourd'hui de remettre sur le tapis les anciennes communes ou circonscriptions électorales du type Plainpalais, Eaux-Vives, on nous aurait accusé d'aller beaucoup trop loin, beaucoup trop vite. Nous sommes beaucoup plus modestes dans nos intentions. Nous estimons que le quartier existe et qu'une grande partie des enjeux qui peuvent occuper les gens, que ce soit au plan des individus, des associations de nature sociale ou s'occupant de l'aménagement du territoire, se discutent souvent à l'échelon des quartiers, avec les acteurs de quartier.

Quel est le mal à vouloir instaurer des médiateurs? En l'occurrence, je dois dire que je proteste contre la notion de pouvoir institutionnel. Ces gens n'auraient pas de pouvoir décisionnel ou institutionnel, ce seraient des relais qui permettraient peut-être de mieux organiser la communication entre notre échelon – qui est celui du Conseil municipal – celui du Conseil administratif et l'échelon des quartiers, car à ce niveau il y a souvent un problème. Nous avons volontairement renoncé à la notion de maire de quartier, car justement cette notion-là aurait pu induire en erreur ou fausser le débat, en faisant croire que nous voulons mettre en place des gens ayant une légitimité institutionnelle, un pouvoir institutionnel. Tel n'est pas le cas.

Cette motion ne prétend pas régler toutes les questions, elle souhaite que le Conseil administratif l'examine. Donc, franchement, je ne vois pas où est le mal que d'envoyer cette motion au Conseil administratif. Si ce dernier nous prouve que c'est totalement absurde ou impayable, soit, nous en prendrons acte, mais donnons une chance à une réforme qui, ma foi, n'est pas si ambitieuse ou si révolutionnaire que cela.

Mise aux voix, la motion obtient 23 oui contre 23 non (2 abstentions). Le président départage le vote en votant oui; la motion est donc acceptée.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toute solution qui pourrait permettre la mise en place dans chaque quartier d'un médiateur ou d'une médiatrice de quartier qui aurait pour fonctions:

– de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné;
– de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales sur des projets concernant spécifiquement un quartier (aménagements urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation);
– d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartier;
– de jouer un rôle d'ombudsman et le cas échéant d'organiser des médiations en cas de conflit au sein du quartier sur ce type d'enjeux;
– de préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans d'un quartier.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés sous forme de jetons de présence selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils pourraient disposer d'un ou de plusieurs adjoints.

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner.

Le conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions.

Néant.

Le président. Nous interrompons nos débats et reprendrons nos travaux à 20 h 35. Bon appétit.

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

Séance du 17 mai 1999, à 17 h

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e listes 1999 4282

Séance du 17 mai 1999, à 18 h 45

1. Communications du Conseil administratif 4291

2. Communications du bureau du Conseil municipal 4291

3. Motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour des médiateurs de quartier» (M-383) 4291

4. Propositions des conseillers municipaux 4299

5. Interpellations 4299

6. Questions 4299

La mémorialiste:
Marguerite Conus